

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 1^{er} JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le premier juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-et-un mai deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE,
F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME M. VIGNE
MM. S. GAILLARD et C. PHILIPPE

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Madame Colette BOEX est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération concernant les travaux de gros entretien / reconstruction de l'éclairage public pour l'année 2015 doit être rajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 mai 2015
- Délibérations :
  1. Projet immobilier Le Clos Scotti - Prêt 12 logements individuels PSLA - Garantie accordée à la SEMCODA
  2. Projet immobilier Le Clos Scotti - Prêt 1 pavillon PLUS et 1 pavillon PLAI - Garantie accordée à la SEMCODA

3. SYANE : Eclairage public – Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2015 –  
Tranche 2

- Commission Urbanisme
- Rapports établis par chaque commission
- Questions diverses :
  - Présentation du rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2014
- Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2015

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 04 Mai 2015.

### DÉLIBÉRATIONS

**01.**

**PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 12 LOGEMENTS  
PSLA - GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.  
Délibération n°2015-30**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un **prêt social de location accession (PSLA)** d'un montant total de **1 478 200 €** consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **12 logements individuels PLSA situés à Arenthon – « Le Clos Scotti » (secteur Les Chars).**

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 478 200 € soient garantis par la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %.

La garantie apportée par la Commune d'Arenthon sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 478 200 euros
- **Durée totale** : 32 ans dont 2 ans de préfinancement
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Amortissement** : Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans
- **Indice de référence en période d'amortissement** : L'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro
- **Modalités de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement** : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir
- **Taux d'intérêt révisable** :

|                                                                   |                                           |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Taux d'intérêt en phase de préfinancement<br>(2 premières années) | Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,92 % |
| Taux d'intérêt en phase d'amortissement<br>(30 dernières années)  | Euribor 3 mois jour + 2,10 %              |
- **Phase de préfinancement** : 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance sans indemnité
- **Option de passage à taux fixe** : possible à chaque échéance
- **Commission d'engagement** : 0,20 % du montant du prêt
- **Garantie** : caution solidaire de la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %, soit 1 478 200 €
- **Condition particulière** : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie solidaire à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 478 200 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.  
Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements individuels PLSA situés à Arenthon – « Le Clos Scotti »,
- ✓ **RENONCE**, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et **PREND L'ENGAGEMENT DE PAYER DE SES DENIERS**, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %, soit pour un montant de 1 478 200 €, à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

|            |                                                                                                                                                         |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 1 VILLA PLUS ET 1 VILLA PLAÏ - GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.<br/>Délibération n°2015-31</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un **prêt** d'un montant total de **196 900 €** destiné à concourir à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'**une villa PLUS** (Prêt locatif à usage social) **et d'une villa PLAÏ** (Prêt locatif aidé d'intégration) **situées à Arenthon – « Le Clos Scotti » (secteur Les Chars).**

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction**

- **Montant du prêt** : 61 100 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier**

- **Montant du prêt** : 29 900 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)

- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant du prêt** : 79 500 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant du prêt** : 26 400 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 196 900 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un pavillon PLUS et d'un pavillon PLAI situés à Arenthon – « Le Clos Scotti »,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libéré, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

|            |                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03.</b> | <b>SYANE : ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN<br/>RECONSTRUCTION - PROGRAMME 2015 – TRANCHE 2<br/>Délibération n°2015-32</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations éclairage public – Programme 2015 – Tranche 2, figurant sur le tableau en annexe :

|                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| d'un montant global estimé à :                            | 56 311,00 euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 32 998,00 euros |
| et des frais généraux s'élevant à :                       | 1 689,00 euros  |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Arenthon :

**APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal,**  
**entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération**  
**figurant en annexe et délibéré,**

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 56 311,00 euros  
avec une participation financière  
communale s'élevant à : 32 998,00 euros  
et des frais généraux s'élevant à : 1 689,00 euros
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement  
Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais  
généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires  
divers , soit **1 351,00 euros sous forme de fonds propres** après la  
réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de  
l'opération.
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement  
Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la  
participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.  
Le règlement de cette participation interviendra après réception par le  
Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la  
première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel,  
soit **26 398,00 euros**.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Collectivité** ARENTHON  
**N° de contrat** 15013  
**Date** 01/00/15

74018



Votre interlocuteur technique : Claire PONCET  
 Votre interlocuteur administratif : Laurence BONTEMS

**PLAN DE FINANCEMENT  
 PROGRAMME 2015**

**Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations EP - Programme 2015 - Tranche 2**

| Numero d'opération : 15059 |                                    |                                 |                |        | Opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations EP - Programme 2015 - Tranche 2 |     |                           |                        | REPARTITION DU FINANCEMENT   |                       |             |                             |                              |                            |               |  |
|----------------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|--|
| Code programme             | Année de la demande d'intervention | N° de la demande d'intervention | Sous-opération | Nature | Montant HT de la dépense                                                                               | TVA | Montant TTC de la dépense | Participation du SYANE |                              |                       |             | Participation de la commune |                              |                            |               |  |
|                            |                                    |                                 |                |        |                                                                                                        |     |                           | Taux de participation  | Participation sur montant HT | TVA à charge du SYANE | Total SYANE | Taux de participation       | Participation sur montant HT | TVA à charge de la commune | Total commune |  |

**Eclairage public**

| WP    | 15 | 006 | 03 | Travaux GER | Montant HT de la dépense | TVA        | Montant TTC de la dépense |
|-------|----|-----|----|-------------|--------------------------|------------|---------------------------|
|       |    |     |    |             | 46 925,57 €              | 9 385,11 € | 56 310,68 €               |
| TOTAL |    |     |    |             | 46 925,57 €              | 9 385,11 € | 56 310,68 €               |
|       |    |     |    |             | Arrondi à                |            | 56 311 €                  |

FCTVA = 16,404 % du TTC

| Taux de participation | Participation sur montant HT | TVA à charge du SYANE | Total SYANE | Taux de participation | Participation sur montant HT | TVA à charge de la commune | Total commune |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|
| 30%                   | 14 077,67 €                  | 9 234,95 €            | 23 312,62 € | 70%                   | 32 847,90 €                  | 150,16 €                   | 32 998,06 €   |
|                       | 14 077,67 €                  | 9 234,95 €            | 23 312,62 € |                       | 32 847,90 €                  | 150,16 €                   | 32 998,06 €   |
|                       |                              | Arrondi à             | 23 313 €    |                       | Arrondi à                    |                            | 32 998 €      |

|                                                                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) | 1 689 € |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

*Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.*

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).  
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.  
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 26 398 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit 1 351 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.



**La commission du 05 Mai 2015**

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Philippe VEINNANT  
3557, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

Monsieur René DECARROUX  
107, Impasse de la Vieille Maison  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Abri de jardin**

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Nicolas MALHERBE  
3557, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Garage non accolé à l'habitation**

Monsieur Christophe PHILIPPE  
17, Chemin des Champenois  
Zone UB : extension du chef-lieu

**Habitation et abri de voitures**

M. et Mme Hafid ELABED  
Route de Berny – Lotissement du Cèdre (Lot 01)  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation et garage accolé**

**La commission du 18 Mai 2015**

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Sylvain DEMBSKI  
Route de Berny – Lotissement du Cèdre (Lot 05)  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation**

Monsieur Serge BLANC  
64 Bis, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation et garage accolé**

- ❖ Permis d'aménager : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SNC LE CLOS SCOTTI  
Route de Bonneville – Lieu-dit Les Chars  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Tranche 2**

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Le nouveau règlement simplifié du PLU est en cours de rédaction.
- Le projet de modification simplifiée du PLU a été validé par la Direction Départementale des Territoires. Le dossier a été envoyé à toutes les personnes publiques associées. La communication pour la mise à disposition du registre au public s'effectue par le biais de la presse, d'un courrier distribué à tous les citoyens et du site internet de la Commune. Cette consultation aura lieu du lundi 15 juin au jeudi 16 juillet 2015

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Les travaux d'isolation phonique à la cantine seront réalisés durant l'été.
- Les travaux de désamiantage de la maison ROULLEAU / ROSNOBLET auront lieu durant le mois de juin, avant sa démolition.
- Afin de répondre aux obligations d'accessibilité des bâtiments et espaces publics, la commune doit établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à transmettre à la Préfecture pour le 27 septembre au plus tard.  
Madame Chantal COUDURIER et Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL ont assisté à une réunion d'information pour la réalisation d'un Ad'AP, et une réunion est fixée avec un architecte agréé le 11 juin prochain afin de faire un état des lieux des travaux et aménagements à prévoir.

§ COMMISSION VOIRIES

- L'appel d'offres pour le projet des trottoirs / enfouissement réseaux / changement colonnes d'eau sur la route de Reignier débute le 02 juin, et la date limite pour la remise des plis est fixée au 30 juin 2015.
- Concernant la reprise des voiries sur la commune pour 2015, le montant des travaux est estimé à 75 000 euros. La Commission doit discuter des travaux à réaliser en priorité.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Suite aux crues exceptionnelles du 1<sup>er</sup> au 4 mai dernier, un mail a été envoyé aux services de la Direction départementale des Territoires, afin qu'ils autorisent les travaux de curage urgents de certains fossés. La Commune est en attente d'une réponse.  
Par ailleurs, un mail a été envoyé au SM3A pour les informer des dégâts occasionnés par les crues.  
Enfin, une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.
- En raison des crues exceptionnelles pouvant entraîner des effondrements de berges, un arrêté municipal a été pris pour interdire l'accès et la circulation le long des berges du 11 mai au 11 juin 2015.

- Madame Colette BOEX rappelle la Randonnée du Terroir qui aura lieu le samedi 06 juin. Le départ est fixé à 8h30 sur le Champ de foire.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- De nombreuses associations ont répondu présentes à la réunion du comité de pilotage du Projet éducatif territorial organisée le lundi 11 mai 2015 en Mairie. Plusieurs acteurs associatifs et économiques (Auberge) souhaitent participer à la réalisation à la poursuite du Projet éducatif territorial. Etaient également présents les enseignants, les parents d'élèves et Madame Anne SAUGERE qui représentait la DDCS de la Haute-Savoie.
- Une réunion publique d'information sur les rythmes scolaires a été organisée à l'attention des futurs et actuels parents d'élèves de l'école Benoît Chamoux le lundi 18 mai à la salle communale, mais peu de nouveaux parents étaient présents.
- La réunion du prochain Conseil d'école aura lieu le jeudi 18 juin à 20h00 en Mairie.

#### § COMMISSION SOCIAL

- La prochaine sortie des Aînés sera organisée au Château de Vuilerens et aura lieu le vendredi 12 juin 2015.

#### § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Une réunion de la Commission Animation est fixée le jeudi 11 juin à 19h00 en Mairie, afin de discuter de l'organisation du Festival des musiques qui aura lieu le 28 juin 2015 à La Roche-sur-Foron et qui se poursuivra par l'accueil d'un groupe de musique à Arenthon.
- Monsieur le Maire et ses adjoints ont tenu à remercier l'association La R'Biolle et son président de la très bonne gestion de la foire qui a amené énormément de monde en ce week-end du 9 et 10 mai 2015.

#### § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Samedi 30 mai au mardi 30 juin à la bibliothèque : Exposition d'œuvres artistiques réalisées par les Arenthonnais(es) à partir de matériaux recyclés – L'ART DE LA RECUP.
- Le mardi 07 juillet 2015, la Commission Culture organisera une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle ». Le départ est fixé à 13h00 à Arenthon.  
Madame Janet FREMEAUX rappelle que les inscriptions s'effectuent en Mairie ou à la bibliothèque.

## § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- La soirée d'accueil des nouveaux habitants du 29 mai 2015 à la Maison des Associations a rassemblé plus de 50 personnes. Il a été convenu que cet évènement serait renouvelé dans deux ans.
- Une prochaine réunion de la Commission communication aura lieu le mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL a présenté aux membres du Conseil une proposition de mise en place d'une participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents municipaux. Cela consiste à ce que la collectivité participe financièrement à la garantie maintien de salaire des agents, dont plusieurs sont âgés de plus de 50 ans ou ne travaillent pas à temps complet.  
A l'unanimité, les élus ont approuvé cette proposition.  
Monsieur DESTRUEL précise que cette proposition a été transmise au Centre de Gestion pour avis, et suite à cet avis, cette question devra être délibérée en Conseil municipal.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

- Monsieur le Maire a présenté le rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2014 joint à la note de synthèse. Aucune remarque, observation ou question n'a été faite par les conseillers.

### ***DATES A RETENIR***

- ✓ Samedi 30 mai au mardi 30 juin à la bibliothèque : Exposition d'œuvres artistiques réalisées par les Arenthonnais(es) à partir de matériaux recyclés – L'ART DE LA RECUP.
- ✓ Samedi 06 juin : Randonnée du terroir
- ✓ Mercredi 10 juin à 17h30 : Réunion du SA2S
- ✓ Jeudi 11 juin à 14h00 en Mairie : RDV avec M. et Mme FROMONT, architecte délégué pour la mise en accessibilité des bâtiments
- ✓ Jeudi 11 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 11 juin à 19h00 en Mairie : Commission Animation (Festival des musiques)
- ✓ Vendredi 12 juin : Sortie des Aînés
- ✓ Samedi 13 juin à 10h30 : Ouverture de l'exposition « A chacun sa tour »
- ✓ Samedi 13 juin : Fête du foot

- ✓ Lundi 15 juin à 20h00 à Saint-Sixt : Assemblée générale de l'ADMR
- ✓ Mardi 16 juin à 19h00 à La Roche-sur-Foron : Conseil communautaire
- ✓ Mercredi 17 juin à 19h30 à Monnetier : Réunion du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe
- ✓ Jeudi 18 juin à 20h00 en Mairie : Conseil d'école
- ✓ Vendredi 19 juin à 9h00 à Cornier : Assemblée générale de l'EPF
- ✓ Vendredi 19 juin : Fête de la musique, organisée par le Comité des fêtes
- ✓ Jeudi 25 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 26 juin à 15h45 à l'école d'Arenthon : Fête de la périscolaire
- ✓ Samedi 27 juin : Fête de l'école (départ de Guy)
- ✓ Dimanche 28 juin : Festival des musiques à La Roche-sur-Foron, puis accueil d'un groupe de musique à Arenthon après 16h00.
- ✓ Lundi 06 juillet à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 07 juillet : Organisation d'une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle »
- ✓ Lundi 24 août à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil
- ✓ Mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion de la Commission Communication

Séance levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



La Secrétaire de séance,  
Colette BOEX

Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 07 / 07 / 2015.